UN NOUVEAU SYSTÈME COMPTABLE EN VIGUEUR DÈS JANVIER 2009

Les concernés sont-ils prêts ? Oui, mais...

Les entreprises, institutions et professionnels seront-ils prêts à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2009, du nouveau système comptable financier ? Oui, à charge d'une bonne compréhension et implication efficace des concernés. Et ce, alors que le projet de loi de finances pour 2009 devra adapter le système fiscal aux nouvelles dispositions comptables et financières.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Initié par le ministère des Finances et la Direction générale de la comptabilité (DGC), un séminaire sur le Nouveau système comptable financier (NSCF) s'est déroulé, hier, au siège de l'Institut supérieur de gestion et de planification (ISGP) à Bordj El Kiffan à Alger.

Ce séminaire a regroupé experts et cadres de la profession comptable, représentants de l'establishment bancaire et assurantiel et de l'administration fiscale et des organes de contrôle. Une occasion, selon le ministre des Finances, Karim Djoudi, dans une allocution lue en son nom par le directeur général de la DGC, Mohamed Djahdou, de «sensibiliser et de préparer les praticiens et utilisateurs de la comptabilité financière à la mise en œuvre prochaine du NSCF». Ce dernier revoit la quasi-totalité du plan comptable national actuel, datant de 1975, dont certains textes d'application ne sont pas encore publiés en 2008.

Le NSFC adapte l'essentiel des normes comptables internationales (IAS-IFRS), adoptées partiellement ou totalement au niveau de 120 pays et 150 organisations professionnelles.

La finalit et l'échéancier du NSCF

Devant rapprocher notre pratique comptable de la pratique universelle, le NSCF se veut une réponse au «besoin d'informations fiables, aussi intelligibles que comparables, reflétant une image fidèle, sincère et transparente des comptes et de la situation patrimoniale et de trésorerie des entreprises et entités», selon Karim Djoudi.

Avec «la finalité recherchée de pouvoir produire à temps l'ensemble des états financiers et comptables sur la base des principes généralement reconnus et admis par tous». Ce NSCF doit entrer en vigueur dès le 1er janvier 2009, conformément à la loi 07-11 du 25 novembre 2007.

En précisant qu'un décret exécutif fixant le cadre conceptuel, principes et conventions, a été adopté récemment en Conseil de gouvernement et est en voie de publication. En outre, un arrêté ministériel fixant la nomenclature notamment, déjà prêt, sera signé dès la publication dudit décret. Un échéancier, «un passage qui s'accompagnera certainement d'un surcroit de travail afin d'adapter et de former le personnel en charge de la comptabilité financière», selon Karim Djoudi.

Les concernés sont-ils prêts ? Oui, mais…

Les entreprises, institutions et professionnels seront-ils prêts à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2009, du nouveau système comptable financier ?

Pour le grand argentier du pays, «il appartient à tout un chacun d'approfondir ses connaissances en la matière et aux différentes organisations, structures chargées de formation, aux entreprises, de multiplier les actions de formation et stages au bénéfice des agents concernés, tout au long de l'année 2008 et au-delà».

Indiquant que le ministère des Finances a désigné l'ISGP comme pilote d'un ambitieux programme de formation, Karim Djoudi a estimé qu'«il importe de s'approprier et de maîtriser dès à présent et de manière progressive ce nouveau cadre comptable et financier».

Dans le même sens, le DGC, Mohamed Djahdou, a estimé que cette mise en œuvre «est à notre portée sous réserve d'un engagement significatif de toutes les parties concernées et notamment les responsables des institutions et les professionnels». «Il appartient aux entreprises de s'approprier ce système. Et pour peu que les concernés fassent l'effort requis, il n'y a pas de difficultés à (le) mettre en place», ajoute-t-il.

D'autres préalables restent à satisfaire

Cela même si, selon un expert comptable, Djamel Djerad, «notre pays, pour pouvoir pénétrer le marché de valeurs mobilières européen, devra confirmer avant le 30 juin 2008 son engagement public à faire converger son système comptable avec les normes IAS-IFRS au plus tard 2011».

En constatant qu'en outre, notre pays ne s'est pas encore conformé aux dispositions relatives aux normes d'audit internationales et de surveillance efficace des banques, adoptées en 2002 dans le cadre du Nepad dont notre pays est pourtant fondateur.

Le directeur général des impôts, Mohamed Raouya, a indiqué, en marge de ce séminaire, que le projet de loi de finances pour 2009 comportera des dispositions visant à adapter le système fiscal à ce nouveau système comptable financier. Cela implique tacitement que la réforme du système fiscal a été entreprise à contre-courant de la réflexion engagée en vue du NSCF.

C. B.

L'ESAA LANCE LE MASTER GOUVERNANCE ET MANAGEMENT HOSPITALIER

Objectif : améliorer la performance des gestionnaires

Comment aider les gestionnaires des structures de santé aussi bien publiques que privées à être plus performants ? C'est à cette préoccupation que répond le lancement, à la rentrée prochaine, du master gouvernance de la santé et du management hospitalier par l'Ecole supérieure algérienne des affaires (ESAA).

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Destiné aux responsables des hôpitaux, à ceux de la sécurité sociale, et de manière générale à l'ensemble des intervenants du secteur, cette formation, d'une durée de 18 mois, répond à une attente et à un besoin pressant en la matière. Le constat est en effet sans appel : les gestionnaires des structures de santé ne disposent pas des outils nécessaires pour gérer au mieux la structure dont ils ont la responsabilité. Selon M. Laribi, chargé de la coopération à la Haute autorité de santé de France, ce master s'inscrit dans la continuité des projets déjà existants entre les parties algérienne et française en matière de réforme hospitalière.

Le séminaire organisé hier et qui constitue le premier pas avant le lancement du master vise justement à offrir un savoir-faire en matière de bonne gouvernance.

Les gestionnaires algériens pourront profiter des expériences menées par leurs homologues français qui ont pu tester des modèles de gestion plus performants que ceux usités en Algérie.

L'externalisation, par exemple, figure en pole position et permet à l'hôpital de se décharger de certaines tâches, comme la blanchisserie ou le traitement des déchets hospitaliers au profit de sous-traitants qui maîtrisent mieux le processus.

Le séminaire qui s'est ouvert hier à l'ESSA sous le thème «gouvernance de la santé en Algérie : opportunité et perspectives», a permis aux participants dans un premier temps d'écouter des interventions au sujet des infections nosocomiales avant d'entrer dans le vif du sujet avec des communications sur le financement de la santé et des assurances maladies, une problématique récurrente qui n'est visiblement pas le seul apanage de l'Algérie.

N. I.

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le crime à un clic de souris

Pour assurer une lutte efficace contre la cybercriminalité, certains pays n'hésitent pas à passer outre le principe de présomption d'innocence. Les expériences belge, canadienne et suisse en matière de sécurité des systèmes informatiques ont été présentées, hier, à l'occasion d'un colloque international organisé par le commandement de la Gendarmerie nationale.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - La Belgique a adopté une nouvelle législation pour faire face au crime informatique. «Le législateur a défini trois grands programmes de lutte. Ils concernent les crimes organisés, la criminalité en col blanc (crimes économiques) et les délits sexuels», a expliqué, hier, le professeur Marc Cools de l'université de Bruxelles lors d'un colloque international sur la sécurité informatique organisé par la Gendarmerie nationale.

Cette guerre contre ce type de crimes ne concerne pas uniquement les services de sécurité et l'appareil judiciaire mais également les entreprises à travers les organisations patronales. «Les polices locale et fédérale, la justice, les agences de renseignement et le patronat collaborent au sein d'une plate-forme de concertation. Ce cadre permet à tous ces acteurs d'agir ensemble», soulignera-t-il. Et pour plus d'efficacité, le législateur belge a même imposé le principe de «présomption de culpabilité» à l'encontre des cybercriminels. «Lorsqu'une personne est suspectée d'avoir commis un délit lié à la sécurité informatique, elle est considérée comme coupable jusqu'à preuve du contraire. Elle se doit donc de prouver son innocence», dira le professeur Marc Cools.

Le gouvernement canadien a une tout autre approche de la lutte contre la cybercriminalité puisqu'il prend en compte le concept de «crime désorganisé». «Les individus qui agissent dans le cadre du crime désorganisé sont généralement seuls ou intégrés dans de petites organisations», a indiqué Benoit Dupont, professeur en criminologie au Centre international de criminologie comparé du Canada. Ces cybercriminels ont tendance à se spécialiser dans le «vol d'identité». «Ils peuvent utiliser différentes techniques pour subtiliser ces identités. Certains fouillent des poubelles tandis que d'autres clonent des cartes bancaires ou font du hameçonnage sur internet.

Les données obtenues sont soit utilisées soit revendues sur des sites spécialisés. Nous avons constaté que le vol d'identité permet d'obtenir des profits très intéressants (près de 31 000 dollars). C'est plus rentable et moins dangereux que le trafic de stupéfiants.» Les entreprises spécialisées en sécurité informatique développent des systèmes pour attirer et piéger les pirates.

Le honeypot (littéralement pot de miel) est l'un des systèmes les plus efficaces. «Le honeypot est une sorte de leurre qui est installé dans un système informatique. Pour être totalement efficace, le pirate ne doit pas pouvoir le détecter. Faute de quoi, il pourrait transmettre de fausses informations et même l'utiliser comme plate-forme pour infecter d'autres sites», affirmera pour sa part Maxime Feroul, consultant en sécurité d'une entreprise suisse.

T. H.